



**Portant réglementation temporaire
du stationnement sur une voie
communale en agglomération**

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de Mme LECHAT Jocelyne 30 rue du 8 mai 1945 en date du 25 juin 2025. Pour une pose d'une benne sur 2 places rue Barthélémy Delorme à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 12 juillet au 16 juillet 2025, les 2 premières places de stationnements rue Barthélémy Delorme (donnant entre la rue du 8 mai 1945 et l'impasse des sapins) seront interdites au stationnement. Les véhicules seront enlevés aux frais du propriétaire.

Article 2 : la mise en place du panneau d'interdiction de stationner se fera par le demandeur au moins 48h avant la pose de la benne.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **Le demandeur devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- Mme LECHAT Jocelyne,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins
Le 30 juin 2025
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,
Eric CHANTRE

Affiché le 02 juillet 2025



mis en ligne le 08/07/25